

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

- Compte rendu -

ORDRE DU JOUR

1. PROPOSITION DE PASSAGE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE
2. INTERCOMMUNALITE
 - 2.1 Avenir de la CCVA suite au nouveau schéma adopté en CDCI
 - 2.2 Refus de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité
3. URBANISME
 - 3.1 Révision générale du PLU : Compte-rendu de la réunion avec le Sous-Préfet
 - 3.2 Droit de préemption commercial
 - 3.3 Démolition de l'hôtel Beau Séjour
 - 3.4 Eco-lotissement
 - 3.5 Projet Ste Monique
 - 3.6 Aliénation du chemin rural du Besset : Rapport du commissaire enquêteur
4. CAMPING
 - 4.1 Cabanes perchées
 - 4.2 Etude sur le camping municipal
5. TRAVAUX
 - 5.1 Mur du cimetière
 - 5.2 Ancienne école publique
 - 5.3 Stade de football (décision reportée)
 - 5.4 2ième tranche de rénovation de l'éclairage public par LED (décision reportée)
 - 5.5 Travaux divers d'entretien
6. QUESTIONS DIVERSES
7. AGENDA

MEMBRES PRESENTS (à l'ouverture de la séance à 20h09)

Jean-François COUETTE (Maire)
Didier CHIEZE (1^{er} adjoint)
Alain JEHL (2^{ème} adjoint)
Joseph ALBORGHETTI (3^{ème} adjoint)
Martine DEYGAS-POINARD (Arrivée à 20h17 participe aux délibérations)
Philippe GUIRONNET
Jacky VERGER
Dominique BALAY
Jacques BURRIEZ

Secrétaire de séance : Alain JEHL

=> Vérification du quorum (5 minimum) : 9 personnes (9 voix délibératives)

Validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal (celui du 02/05/2016) : pas de remarque.

M. le Maire demande l'ajout d'un point sur l'urbanisme concernant le droit de préemption commercial : accepté.

I PROPOSITION DE PASSAGE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que pour la troisième fois depuis 2008, il repose au Conseil municipal la question du passage en agence postale communale du bureau de Poste de Lalouvesc.

Ce n'est pas un hasard si l'Association des Maires de France (AMF) a depuis longtemps négocié avec le groupe La Poste une aide financière pour favoriser cette évolution car elle avait pressenti les évolutions de la Poste.

Si nous ne faisons rien, à court terme (avant la fin de cette année), les horaires de l'actuel bureau de Poste vont continuer à se réduire. Nous passerons probablement à un ou à deux jours d'ouverture par semaine. Tout cela, sans parler des fermetures inopinées pour cause de remplacement d'un agent dans un autre bureau de Poste. A terme, nous risquons la fermeture définitive du bureau de Poste.

« Ne nous faisons pas d'illusion, la Poste pourra parfaitement remplir ce qu'il lui reste comme obligation en matière de service public avec des bureaux de Poste suffisamment proche de nous, entendez Annonay, Satillieu et Saint Félicien. Le risque d'une privatisation totale du groupe la Poste n'est pas non plus à exclure. Cela entraînerait alors la fermeture définitive du bureau de Poste. »

Oui, ce n'est pas une solution parfaite (une partie des frais fixes incombera à la commune et les retraits et les dépôts d'espèce seront plus limités) mais, c'est la moins mauvaise solution pour *maintenir* dans les prochaines années *un service public* sur notre commune touristique. Ne passons pas à côté de cette occasion où nous pouvons encore bénéficier d'une aide non négligeable garantie pour sept ans.

Un vif débat s'engage : (extrait des propos tenus par les conseillers en désaccord total –sauf un - avec le maire sur ce sujet)

- ✓ JB : « Il y a trop de désavantages à passer en agence postale communale. Ce débat dure depuis 13 ans et nous avons toujours un bureau de Poste. Si le boucher est capable de faire rouvrir le bureau alors le maire doit pouvoir le faire. »
- ✓ PG : « Toutes les opérations actuelles d'un bureau de Poste ne pourront pas être réalisées dans une agence postale. »
- ✓ DC : « Il faut différer cette décision et attendre d'avoir plus d'éléments. Il n'y a pas d'urgence. »
- ✓ JV : « Il faut établir un bilan comptable précis de ce que cela coûterait à la commune. Il faut constituer un groupe de travail pour étudier tout cela. »
- ✓ AJ : « Nous sommes la seule commune touristique au sein de la communauté de communes du Val d'Ay. C'est un atout. »
- ✓ PG : « La commune ne doit pas être responsable de ce service. En cas de dysfonctionnement, elle serait responsable. »
- ✓ MP : « L'indemnité versé par la Poste ne couvrira pas tous les frais de fonctionnement. »
- ✓ JB : « Que faire en cas de congés ou de maladie ? »
- ✓ JA : « C'est l'évolution des choses. Il faut s'adapter. Beaucoup d'autres communes l'ont fait depuis longtemps. Soyons réalistes. »

Une majorité de conseillers refusent alors de délibérer sur le sujet. Ils demandent la création d'un groupe de travail. Didier CHIEZE, Alain JEHL, Jacques BURRIEZ et Martine POINARD (à la demande du maire) seront chargés de ce groupe de réflexion ...

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

- Compte rendu -

II INTERCOMMUNALITE

1.2 Avenir de la Communauté de Communes du Val d'Ay :

M. le Maire résume au Conseil le compte rendu fait par la Présidente de notre communauté de communes.

Le Préfet de l'Ardèche a réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) à Privas le 29 juillet 2016. Il y a eu un vote « bloqué » sur initiative des parlementaires et du Préfet portant sur l'ensemble du département de l'Ardèche avec les secteurs à problèmes dont le notre.

Résultat du vote concernant notre secteur :

- Ardoix et Quintenas partent rejoindre la communauté d'agglomération d'Annonay,
- Le Val d'ay reste seul à 8 communes,
- La communauté de communes du pays de St Félicien est fusionnée avec celle du Tournon s/Rhône,
- La communauté de communes du pays de Lamastre reste seule.

La réunion était très tendue. Le Val d'Ay s'est insurgé de cette décision de laisser partir Ardoix et Quintenas, mais à priori, tout était réglé d'avance ! En réaction aux protestations du Val d'Ay, Simon PLEYNET, Président de la communauté d'agglomération d'Annonay, a indiqué qu'il était disposé à accueillir toutes les communes du Val d'Ay qui le souhaiteraient ...

Nous devons réfléchir sur la pertinence de rester seul à 8 pendant quelques années ou encore demander de rejoindre dès maintenant la communauté d'agglomération d'Annonay. En sachant que si une fusion s'avère obligatoire d'ici 2020, nous aurions peut-être alors le choix d'aller sur Porte de Drôme Ardèche ou Tournon.

Les enjeux financiers sont loin d'être négligeables et les modalités du divorce avec Ardoix et Quintenas ne sont pas simples à régler : Siège de la CCVA, Zone de Munas, Ordures ménagères, Projet de crèche, RAM, etc.

Pour chaque commune des questions fondamentales vont donc se poser à la rentrée :

- Les huit communes ont-elles envie de rester ensemble ?
- Si oui, le peuvent-elles alors financièrement ?
- Quelle position notre commune de Lalouvesc doit-elle adopter ?

Mardi 30 août 2016 à 18h00, une première réunion du bureau exécutif (réduit à huit communes, les deux autres communes séparatistes s'étant faites portées absentes) a eu lieu. Elle a permis de donner des réponses aux trois questions précédentes. Les huit maires des huit communes restantes ont décidé d'un commun accord de continuer à travailler ensemble sur des projets communs supportables financièrement avec une population passant d'environ 8.500 à 6.000 habitants. La Présidente de la Communauté de communes du Val d'Ay adressera prochainement un courrier à chacun des huit conseils municipaux concernés et un communiqué de presse sera fait pour clarifier tout cela.

2.2 Refus de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité :

Le Maire explique au Conseil municipal que la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et plus précisément son article 136-II, expose que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes (*c'est le cas du Val d'Ay*) en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent automatiquement après un délai d'expiration de trois ans à compter de la publication de cette loi **sauf** si les communes membres de l'intercommunalité s'opposent à ce transfert de

compétence à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté de communes.

Compte tenu de la révision générale de notre PLU en cours et de l'incertitude quand à notre devenir au sein d'une communauté de communes, M. le Maire estime qu'il faut absolument s'opposer à ce transfert de compétences.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 9 Pour

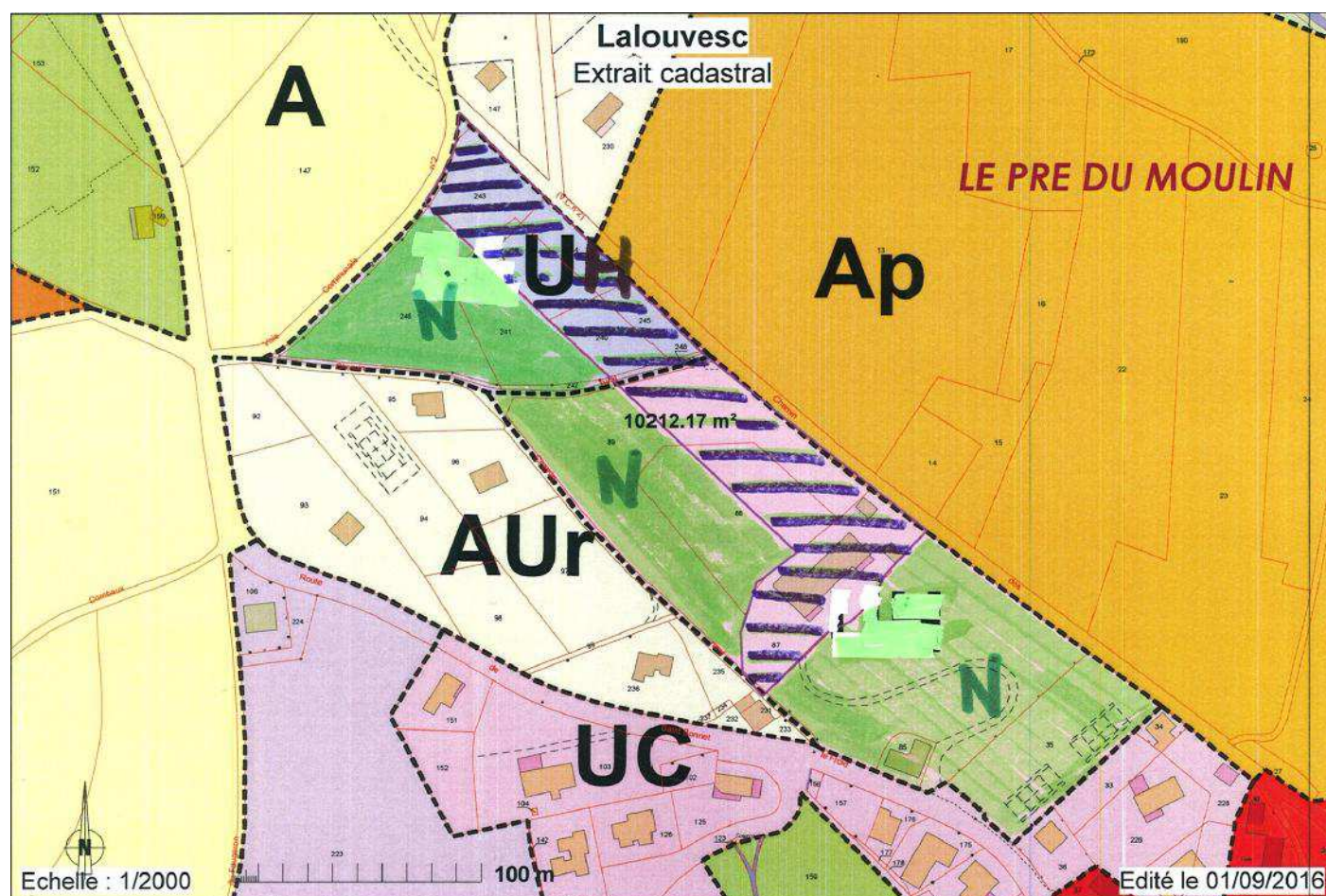
RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité et charge M. le Maire de notifier cette décision à la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

III URBANISME

3.1 Révision générale du PLU :

Le mercredi 17 août 2016, le Maire et le 1^{er} adjoint ont rencontré le Sous-Préfet de l'Ardèche au sujet de notre Plan Local d'Urbanisme dont la révision générale était bloquée suite à un désaccord entre les services de l'Etat chargé de l'urbanisme et le Conseil municipal sur le devenir de la zone 2AU située au nord de la Vie Tara.

Après une heure de discussion, un consensus a pu être trouvé. Une zone UH entourant la Vie Tara et se prolongeant suivant une bande le long du chemin des Crozes sera créée afin de réaliser le projet de cinq gîtes à vocation touristique. Le reste de la Vie Tara sera classé en parc et donc sera non constructible comme nous l'avons fait pour les quartiers de la Fontaine.



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

- Compte rendu -

Ce zonage spécifique UH sera accordé afin de favoriser le développement de l'activité hôtelière lié à la Vie Tara. Il sera conditionné par l'acceptation par les propriétaires hollandais de prendre en charge la totalité des frais liés à l'aménagement des réseaux et également par leur acceptation de soumettre leur projet architectural, avant le dépôt du permis de construire, aux services de l'Etat de manière à bien respecter le règlement de cette zone qui sera élaboré lors de la révision générale de notre PLU. Cet accord sera formalisé par un **Projet Urbain Partenarial (PUP)** conclu entre la commune et les propriétaires hollandais des terrains au nord de la Vie Tara.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 9 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le zonage proposé qui permettra aux propriétaires hollandais de réaliser leur projet de cinq gîtes à vocation touristique sous réserve qu'ils prennent en charge la totalité des frais d'aménagement des réseaux et qu'ils respectent le règlement d'urbanisme de cette zone qui sera élaborée durant la révision générale du PLU. Il charge M. le Maire de signer un PUP avec les propriétaires suivant les deux conditions principales susmentionnées.

3.2 Droit de préemption urbain commercial:

M. le Maire propose d'instaurer un périmètre soumis au droit de préemption (sur les fonds artisanaux, de commerce...). Cela nous permettrait d'avoir une action publique sur d'éventuelles reprises ou cessions de fonds de commerces.

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1^{er} août 2006,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération sera accompagné :

- du plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- d'un rapport succinct analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

En l'absence d'observation de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire sera réputé favorable.

La délibération du conseil municipal fera l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

- Compte rendu -

Après en avoir délibéré (*à main levée*)

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 9 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Le périmètre concerné recouvrira la zone déjà définie dans notre PLU actuelle qui protège l'architecture des anciennes devantures commerciales dans le centre bourg (le long de la rue des Cévennes et des Alpes à partir du Bar du Lac jusqu'à l'hôtel « Beau Site »). Bien évidemment cette décision sera inscrite dans le nouveau règlement résultant de la révision générale de notre PLU.

3.3 Démolition de l'hôtel Beau Séjour :

Par arrêté préfectoral N°07 2016.08.04.003 datant du 4 août 2016, le Sous-Préfet de l'Ardèche a confirmé l'utilité publique du projet de démolition de l'hôtel Beau Séjour.

M. le Maire informe le Conseil que conformément à la procédure, il a notifié à la propriétaire l'arrêté et fait une offre à l'amiable pour le rachat du terrain (l'immeuble en ruine à démolir ne valant plus rien conformément à l'expertise du service des Domaines).

Nous attendons donc désormais la réponse de la propriétaire ... En cas de refus de cette offre ou de d'absence de réponse, M. le Maire en informera le Préfet qui saisira alors le Tribunal Administratif en vue d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

3.4 Eco-lotissement :

Durant l'Eté des personnes se sont présentées en mairie pour se renseigner sur notre projet d'éco-lotissement. Mais, toutes les personnes intéressées sont en attentes du prix de vente du terrain viabilisé et du futur règlement de cette zone. Leurs coordonnées ont été notées afin de pouvoir les recontacter.

Le travail pour finaliser l'implantation des réseaux et de la voirie va être finalisé avec l'architecte urbaniste dès la rentrée. Nous pourrons alors enfin évaluer pour la commune le coût de la viabilisation de ces terrains. A partir de là, des panneaux avec le prix de vente au mètre carré pourront être affichés.

3.5 Projet Ste Monique :

Le 1^{er} adjoint expose les intentions de l'architecte ayant réalisé l'avant projet sommaire pour la rénovation du bâtiment Ste Monique. En Bref, l'architecte demande une lettre de mission pour achever son travail par la recherche de financeurs. L'architecte propose également un avenant à sa mission (de l'ordre de 1.500€HT).

M. le Maire fait part de l'échange de courriel sur sa position qu'il a adressé à l'architecte. Il fait également part du retour de la sous-préfecture sur ce dossier ainsi que du rappel sur la limite d'engagement possible des finances communales.

M. le Maire considère qu'en l'état actuel ce dossier n'est pas suffisamment clair pour être présenté à des financeurs. Par ailleurs, nous devons attendre une réponse des sœurs du Cénacle vis-à-vis de notre proposition sur leurs bâtiments. Enfin, nos finances ne nous permettent pas - et l'Etat si opposera - (voir circulaire préfectorale reçue le 16 août 2016) d'engager une telle opération évaluée à au moins 1,5M€HT ...

Les Conseillers considèrent qu'il faut terminer la mission de l'architecte. Le Cénacle n'a rien à voir dans ce projet. Il n'est peut être pas bon de « courir plusieurs lièvres » à la fois ...

Après débat, M. le Maire accepte de signer cette lettre de fin de mission sous réserve d'avoir l'appui du Conseil.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 9 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la lettre de fin de mission de l'architecte sur le projet Ste Monique et autorise M. le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

- Compte rendu -

3.6 Aliénation du chemin rural du Besset :

M. le Maire rappelle qu'il a adressé à chaque conseiller le rapport du commissaire enquêteur.

Compte tenu des conclusions du commissaire enquêteur M. le Maire propose au Conseil municipal d'aliéner au profit des propriétaires riverains concernés, par section, le chemin communal.

Délibération du Conseil municipal sur la proposition d'aliéner le chemin rural dit du « Besset à Lalouvesc » :

- Vu la désaffectation vis-à-vis du public du chemin rural depuis plus de trente ans,
- Vu que ce chemin n'est pas inscrit au répertoire des chemins de randonnées,
- Vu la délibération N° 2016_011_D du Conseil municipal en date du 21 mars 2016 de lancer une enquête publique sur le projet d'aliéner ce chemin rural,
- Vu l'arrêté du maire N° 2016_006_A du 28/04/2016 prescrivant une enquête publique en vue d'aliéner ce chemin rural,
- Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, décide de procéder à la vente du chemin rural entre la voie communale du hameau du Besset et la limite des parcelles du Groupement Forestier du Besset. Il charge Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires d'acquiescer la portion de chemin traversant ou limitrophe avec leurs parcelles. Soit plus précisément, 1) de vendre au Groupement Forestier du Besset la portion du chemin traversant ses parcelles 2) de vendre à M. & Mme COSTECHAREYRE la portion de chemin desservant leurs parcelles et traversant leur cour jusqu'à la voie communale du Besset. Etant entendu qu'une servitude de passage sera conservée via la cour de la ferme pour permettre un accès à M. et Mme LOTSCHER [cf décision du tribunal]

Enfin il est rappelé que le prix de vente couvrira les frais de procédures (frais de publicité, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du géomètre-expert, etc.) et sera supporté au prorata de la longueur concernée par les acquiescés.

RESULTAT DE LA DELIBERATION :

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 9 Pour

IV CAMPING

4.1 Cabanes perchées :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a de nouveau saisi l'avocat de la commune car la nouvelle société VIVAGEST III gérant les « Cabanes Perchées » de Lalouvesc (situées sur un emplacement à l'intérieur de notre camping municipal) n'avait toujours pas commencé à régler le passif (plus de 30.000€) des Cabanes LABROUSSE et que d'autre part elle avait des retards de paiements sur les loyers actuels.

Fin Juillet, sans passer par la commune, la société VIVAGEST III a négocié directement un nouvel échéancier de paiement du passif avec le Trésor Public sur une durée de 18 mois.

Enfin, ce matin le Trésor Public nous a indiqué que la société VIVAGEST III venait de verser une première échéance de remboursement du passif (d'environ 1.059€).

M. le Maire demande aux conseillers : « Que faisons-nous ?! »

Après débat, le Conseil estime que toute cette affaire a trop duré. Des personnes se sont enrichies sur le dos de la commune sans que celle-ci en tire un bénéfice. Cela a trop duré.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

- Compte rendu -

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 9 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de notifier à notre avocat de récupérer les sommes dues, de dénoncer le bail commercial et au final de récupérer notre parcelle dans notre terrain de camping municipal.

4.2 Etude sur le camping municipal :

Le cabinet ALLIANCE mandaté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une étude en vue de la redynamisation de notre camping municipal terminera bien la 3^{ème} et dernière partie de son étude. Néanmoins, la Région ne fiancera pas la rédaction d'un appel d'offre et le choix d'un prestataire pour une Délégation de Service Public (DSP) sur notre camping. En conséquence, ce sera à notre commune de financer cette partie. Le devis de la prestation complémentaire à la charge de la commune est présenté aux conseillers (coût 3.180 €HT).

Les conseillers ne veulent pas engager cette dépense pour l'instant. La décision est reportée à l'issue de la présentation du rapport de fin d'études (module III.). M. le Maire s'interroge sur la réelle volonté des conseillers de recourir à un investisseur privé ... Il précise que notre commune n'a pas, et n'aura pas, les moyens d'investir dans ce camping. Cela aurait pu être possible si les loyers des cabanes perches avaient été régulièrement payés !

V TRAVAUX

5.1 Mur du cimetière :

Après une revue de chantier sur place, en présence du Maire et des conseillers Jacky VERGER, Joseph ALBORGHETTI et Dominique BALAY, il a été décidé de mettre en place un étayage avant l'hiver pour éviter la chute de 30 mètres linéaires de mur de soutien de caveaux dans le cimetière communal. La dépense est estimée à 3.500€HT. M. le Maire précise qu'il s'agit de mesures conservatoires et qu'il n'engagera pas de travaux de réparations sans des subventions conséquentes.

5.2 Ancienne école publique :

Après une visite sur site avec les trois conseillers cités précédemment, il a été décidé d'étudier le coût des travaux pour finir de remettre en état l'ancienne école publique à des fins de locations et notamment l'ancien appartement de l'instituteur afin de le louer.

5.3 Stade de football :

Quels travaux ? => Décision reportée au prochain Conseil ...

5.4 2ième tranche de rénovation de l'éclairage public (LED) :

Choix de LED et choix d'un Maître d'œuvre ? => Décision reportée au prochain Conseil ...

5.5 Travaux divers d'entretien :

⇒ Entretien de diverses voiries dans les prochains jours par l'entreprise EVTP

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016
- Compte rendu -

V QUESTIONS DIVERSES

- L'école de St Félicien nous sollicite pour une aide sur une sortie scolaire en 2017 vis-à-vis d'un enfant scolarisé chez eux mais habitant sur notre commune ; accord de principe du Conseil. Une délibération sera prise lors du prochain Conseil municipal.
- Il faut engager une réflexion sur l'entretien du Parc de jeux du Val d'Or. Accord de principe pour budgéter une somme sur le budget 2017 afin de faire des remises à niveaux (action Philippe GUIRONNET et Jacques BURRIEZ).
- Une proposition de nouveaux éclairages pour Noël est à faire pour le prochain Conseil (action Jacques BURRIEZ).
- Un conseiller se préoccupe de l'effectif de l'école et de son maintien.
- M. le Maire dit qu'il est important que les adjoints connaissent les emplacements des différents disjoncteurs ...
- En cas d'urgence et de non réponse du Maire ou du 1^{er} adjoint aux services de secours, ce sont les autres adjoints ou les conseillers dans l'ordre de la liste électorale qui doivent être contactés. La liste municipale (avec les numéros de téléphone) sera actualisée et communiquée au chef de centre des sapeurs pompiers.

VI AGENDA

- La secrétaire de mairie sera en congés du 19 septembre au 30 septembre inclus. Réouverture le lundi 3 octobre. Seule des permanences seront assurée par le deuxième adjoint les 20, 22, 27 et 29 septembre de 09h30 à 11h30.
- Prochaine réunion sur la révision générale du PLU le mercredi 5 octobre 2016 l'après-midi (*heure à préciser*).

(Clôture de la séance à 22h05)